



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

kg

PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat Général

Direction des Collectivités
Locales
et des Affaires Juridiques

Bureau des Collectivités
Locales

**ARRETE n°2015-237-0010 du 25 août 2015
réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2015 de la commune d'Awala-Yalimapo**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des communes, des départements, et des régions, et notamment ses articles 8, 13 et 87,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°83-224 du 22 mars 1983 modifié, et notamment son article 27,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le chapitre II du livre VI,

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes,

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes de la Guyane n° 2007-247 rendu le 10 janvier 2008 sur le compte administratif 2006 de la commune d'Awala-Yalimapo,

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes de la Guyane n°2009- 0155 rendu le 2 décembre 2009 sur le compte administratif 2008 de la commune d'Awala-Yalimapo,

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes de la Guyane n° 2009-0157 rendu le 2 décembre 2009 sur le budget primitif 2009 de la commune d'Awala-Yalimapo,

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes de la Guyane n°2010-0087 rendu le 10 août 2010 sur le compte administratif 2009 de la commune d'Awala-Yalimapo,

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes de la Guyane n° 2010-0088 rendu le 10 août 2010 sur le budget primitif 2010 de la commune d'Awala-Yalimapo,

Vu l'arrêté préfectoral n°1751/SG/2D/1B du 14 septembre 2010 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2010 de la commune d'Awala-Yalimapo,

.../...

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes de la Guyane n°2011-0150 rendu le 1^{er} décembre 2011 sur le compte administratif 2010 de la commune d'Awala-Yalimapo,

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes de la Guyane n°2011-0151 rendu le 1^{er} décembre 2011 sur le budget primitif 2011 de la commune d'Awala-Yalimapo,

Vu l'arrêté préfectoral n°2078/SG/2D/1B du 13 décembre 2011 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2011 de la commune d'Awala-Yalimapo,

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes de la Guyane n°2012-0130 rendu le 14 août 2012 sur le compte administratif 2011 de la commune d'Awala-Yalimapo,

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes de la Guyane n°2012-0131 rendu le 14 août 2012 sur le budget primitif 2012 de la commune d'Awala-Yalimapo,

Vu l'arrêté préfectoral n°SG/2D/1B du réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2012 de la commune d'Awala-Yalimapo,

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes de la Guyane n°2013-0061 rendu le 18 juin 2013 sur le compte administratif 2012 de la commune d'Awala-Yalimapo,

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes de la Guyane n°2013-0069 rendu le 18 juin 2013 sur le budget primitif 2013 de la commune d'Awala-Yalimapo,

Vu l'arrêté préfectoral n°1080/SG/2D/1B du 28 juin 2013 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2013 de la commune d'Awala-Yalimapo,

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes de la Guyane n°2014-0064 rendu le 30 juillet 2014 sur le compte administratif 2013 de la commune d'Awala-Yalimapo,

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes de la Guyane n°2014-0065 rendu le 30 juillet 2014 sur le budget primitif 2014 de la commune d'Awala-Yalimapo,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014 244-0006 du 1^{er} septembre 2014 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2014 de la commune d'Awala-Yalimapo,

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes de la Guyane n°2015-0081 rendu le 16 juillet 2015 sur le budget primitif 2015 de la commune d'Awala-Yalimapo,

Considérant qu'en vertu des dispositions prévues à l'article L.1612-14 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2015 de la commune d'Awala-Yalimapo, conformément à l'avis de la chambre régionale des comptes n°2015-0080 du 16 juillet 2015.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane,

A R R E T E

Article 1 : Le budget primitif de l'exercice 2015 de la commune d'Awala-Yalimapo est réglé et rendu exécutoires comme indiqué en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La ventilation des dépenses, des recettes par sous-chapitres et articles, ainsi que des restes à réaliser 2014 de la section d'investissement, tels que déterminés par la juridiction financière dans son avis n°2015-0081 du 16 juillet 2015, sera assurée par l'ordonnateur de la commune dans la limite des crédits ouverts par chapitres budgétaires.

../..

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le sous-préfet de Saint-laurent-du-Maroni et le maire de la commune d'Awala-Yalimapo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane dans un délai de deux mois suivant sa publication.

L'absence de réponse du Préfet au terme du délai de deux mois précité vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97305 Cayenne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

Le Préfet,

Signé

Eric SPITZ

Copies

Préfecture 2D/1B	1
Sous-préfecture de Saint-Laurent-du-Maroni	2
Commune d'Awala-Yalimapo	2
Direction Régionale des Finances Publiques	2
Percepteur de Saint-laurent-du-Maroni	2
Chambre Régionale des Comptes	2
Recueil des actes administratifs	<u>1</u>
	12

**Annexe I de l'arrêté n°2015-237-0010 du 25 août 2015 réglant et rendant exécutoire
le budget primitif 2015 de la commune
d'Awala-Yalimapo**

SECTION DE FONCTIONNEMENT-VUE D'ENSEMBLE

Dépenses de la section de Fonctionnement

Chapitres	Intitulé du chapitre	Décision du Préfet
011	Charges à caractère général	594 350,00
012	Charges de personnel	784 300,00
65	Autres charges de gestion courante	88 346,00
66	Charges financières	35 000,00
67	Charges exceptionnelles	15 004,00
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	49 124,56
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 566 124,56

Recettes de la section de Fonctionnement

Chapitres	Intitulé du chapitre	Décision du Préfet
013	Atténuations des charges	112 562,00
70	Produits services, domaines ventes	4 000,00
73	Impôts et taxes	663 544,00
74	Dotations et participations	689 382,00
77	Produits exceptionnel	54 700,00
002	Excédent reporté	41 936,56
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 566 124,56

Balance de la section de fonctionnement

DEPENSES	1 566 124,56
RECETTES	1 566 124,56
RESULTAT PREVISIONNEL	0 00,00

SECTION D'INVESTISSEMENT-VUE D'ENSEMBLE

Dépenses de la section d'investissement

Chapitres	Intitulé du chapitre	Décision du Préfet
16	Emprunts et dettes	61 329,36
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	147 000,00
23	Immobilisation en cours	249 693,00
26	Participations et créances rattachées	2 000,00
001	Solde d'exécution reporté	609 674,31
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 079 696 67

Recettes de la section d'investissement

Chapitres	Intitulé du chapitre	Décision du Préfet
10	Dotations, fonds divers et réserves	45 000,00
13	Subventions d'investissement	649 101,00
040	Opération de transferts entre section	49 124,56
001	Solde d'exécution reporté	0,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	743 225,56

Balance de la section d'investissement

DEPENSES	1 079 696,67
RECETTES	743 225,56
RESULTAT PREVISIONNEL	-336 471,11

BALANCE GENERALE DU BUDGET

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	1 079 696,67	1 566 124,21	2 645 820,88
RECETTES	743 225,56	1 566 124,21	2 309 349,77
RESULTAT GLOBAL PREVISIONNEL	-336 471,11	0 00,00	-336 471,11